



Document synthèse

ENTENTE TERRITORIALE ET DE GOUVERNANCE DES NITASSINAN ENTRE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET DES ESSIPIUNNUAT

Les deux Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit ont choisi de mettre en place une entente générale territoriale et de gouvernance des Nitassinan. Le but de l'entente est de déterminer les territoires des Premières Nations pour l'application de leurs gouvernances respectives en matière de protection et d'exercice de leurs droits ancestraux, dont le titre ancestral, et leurs intérêts et pour assurer leur propre développement.

Cette entente servira de base pour d'autres ententes à venir. Elle permettra de reconnaître des délimitations territoriales entre Mashteuiatsh et Essipit pour une gouvernance éclairée.

Le chef de Mashteuiatsh, Gilbert Dominique, et le chef d'Essipit, Martin Dufour, souhaitent ratifier cette entente à l'automne 2022 à la suite d'une consultation auprès de leurs membres.

Buts et objectifs de l'entente

L'entente vise à :

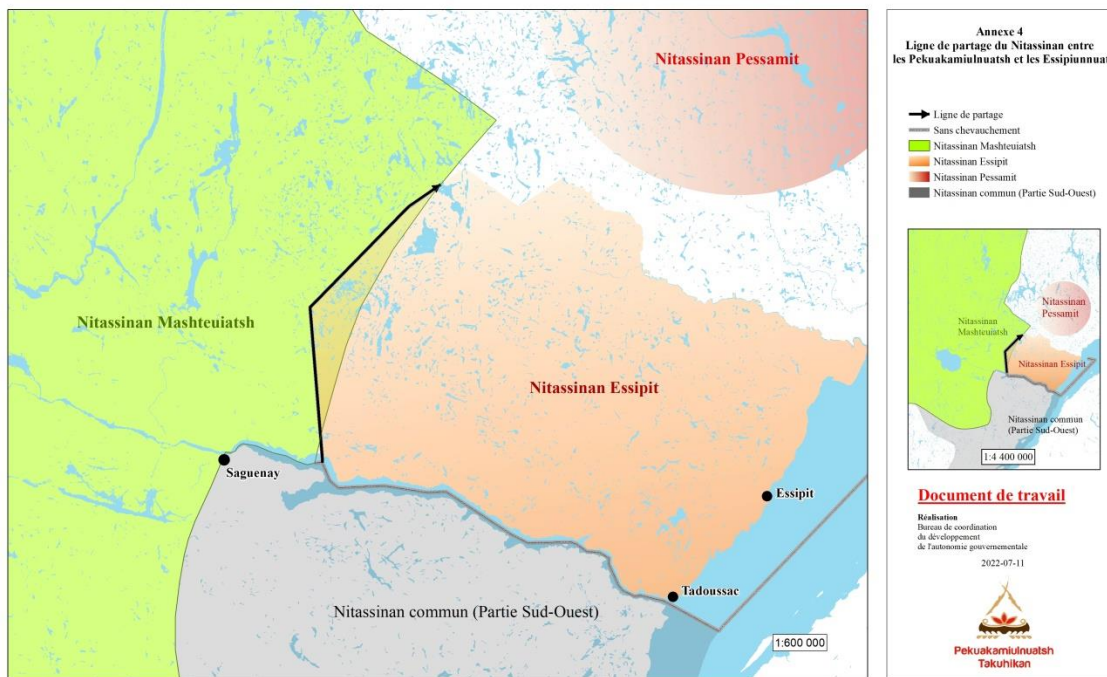
- Établir une collaboration entre les deux parties dans la gouvernance, la gestion, l'occupation et l'utilisation du territoire et des ressources à des fins d'innu-aitun, ainsi que dans le cadre de développements affectant à la fois les deux Nitassinan respectifs;
- Convenir d'une entente entre Mashteuiatsh et Essipit pour la Partie sud-ouest;
- Structurer les relations d'échange et de collaboration;
- Renforcer le pouvoir d'intervention des Parties au niveau des gouvernements, des instances régionales, des promoteurs et des autres Nations afin de promouvoir et faire respecter leurs droits et intérêts;
- Concilier les intérêts respectifs des Pekuakamiulnuatsh et des Essipiunnuat à l'égard du territoire;
- Collaborer à l'harmonisation des gouvernances en matière d'innu-aitun pour assurer une cohabitation harmonieuse et efficace de certains territoires ;
- Favoriser l'occupation et l'utilisation de Nitassinan pour la pratique d'innu-aitun à des fins individuelles ou communautaires;

- Faire la promotion auprès des membres de chaque Première nation, du respect des valeurs innues et des cadres spécifiques de chacune des communautés pour la pratique d'innu-aitun;
- Prévoir des modalités et des règles entourant la collaboration face aux développements, l'évaluation des impacts de ceux-ci sur le territoire et, le cas échéant, l'élaboration de processus de négociation pouvant mener à des ententes pour ces développements ainsi que pour l'établissement de règles de partage des retombées.

Concrètement, Mashteuiatsh et Essipit conviennent :

- De favoriser la collaboration en matière d'innu-aitun et de sa pratique dans le Nitassinan de Mashteuiatsh et d'Essipit;
- De collaborer lors des consultations ayant des incidences significatives sur les Nitassinan respectifs des deux parties, et à convenir conjointement des processus d'examen, d'évaluation des impacts ainsi que du partage des retombées des projets par des protocoles convenus;
- De convenir de mécanismes de règlements des différends;
- De ne pas affecter les droits ancestraux et les autres droits des Pekuakamiulnuatsh et des Essipiunnuat.

Carte des délimitations territoriales



Une copie complète et détaillée de l'entente est disponible au mashteuiatsh.ca.

Pour questions ou commentaires :

Hélène Boivin

Coordonnatrice - Relations gouvernementales et stratégiques

Ka ashu takuhimatshanutsh - Katakuhimatsheun kamashituepalitakanitsh pakassun

Ilnu Tshishe Utshimau

Bureau de soutien politique - Ka tshipahikanish nite uaitishiueu Pihtu-takuhimatsheun

418 275 5386, poste1443

helene.boivin@mashteuiatsh.ca